

Modalité de prise de décision pour le PTGE du Curé

Il est proposé un processus inspiré de la décision par consentement pour cette validation de l'état des lieux. C'est un test et, s'il est concluant et qu'il convient au Comité de pilotage, nous proposerons de le conserver comme mode de décision pour les étapes structurantes du PTGE du Curé (rapports type état des lieux, changement d'étape), dont sa validation finale.

Pourquoi s'inspirer de la décision par consentement ?

La prise de décision par consentement n'a pas pour objectif de chercher LA meilleure décision possible mais seulement une décision qui entre dans le champ des possibles et qui ne fait pas courir de risque au collectif, au projet et aux individus. Une bonne décision respecte les limites de celles et ceux qui devront vivre avec ses conséquences.

En effet, le PTGE est un outil permettant de **construire tous ensemble un projet commun et de garantir un meilleur engagement de chacun dans sa bonne mise en œuvre.**

Pourquoi modifier le processus théorique de prise de décision par consentement ?

La prise de décision par consentement est un processus en plusieurs étapes itératives qui peut se répéter jusqu'à validation consensuelle d'une proposition de résolution « la meilleur possible et imparfaite ». L'organe de décision du COFIL du PTGE Curé est constitué de 47 structures depuis novembre 2021. La prise de décision par consentement peut-être alors très longue. Nous proposerons donc un système s'inspirant grandement de la prise de décision par consentement limitant les longueurs probables avec un vote.

Notre proposition est résumée en Figure 1.

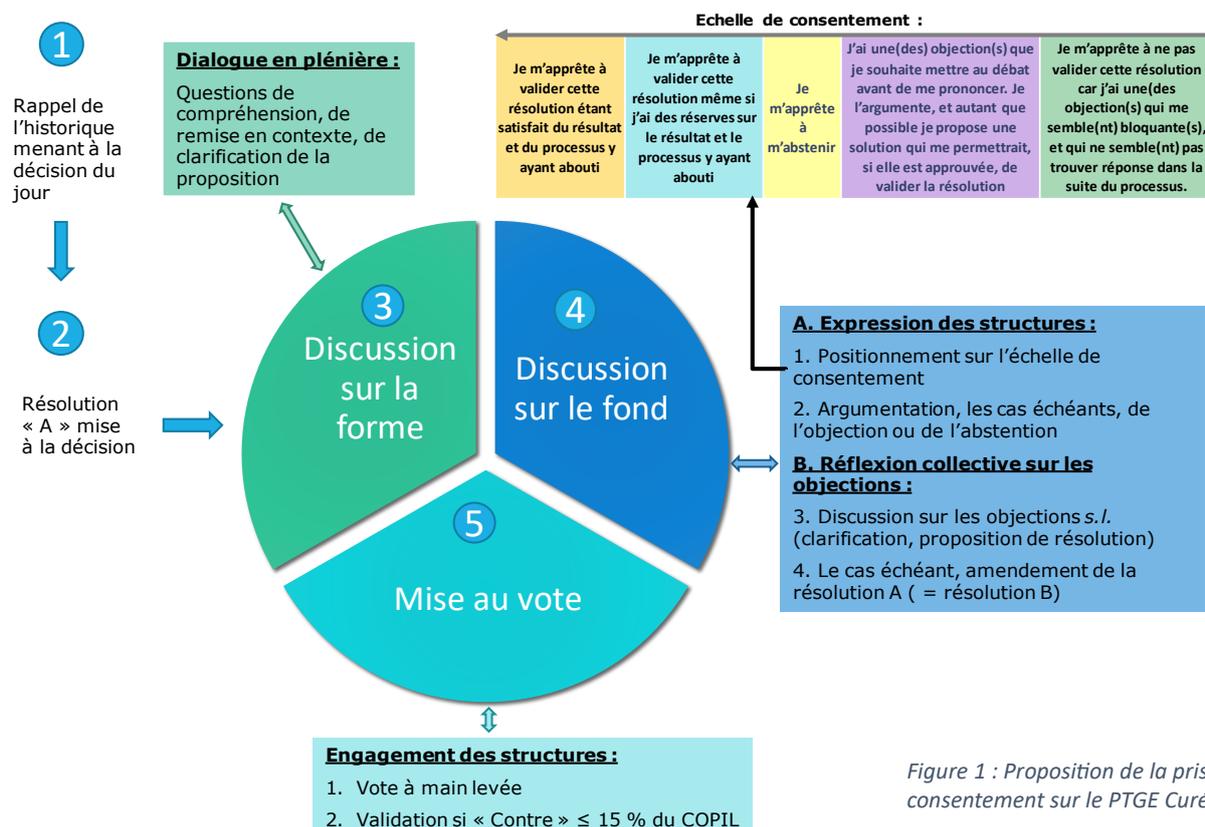


Figure 1 : Proposition de la prise de décision par consentement sur le PTGE Curé

Prise de décision par consentement sur le PTGE Curé :

C'est un processus en 5 étapes, qui terminera par un vote :

1. **Rappel du processus et des étapes parcourues pour aboutir à la présentation de la résolution mise au vote.** Bref historique du travail accompli en dehors et dans les ateliers de la concertation amenant à la proposition de résolution du jour.
2. **Description de la proposition de résolution soumise à décision.** Dans le cas du COPIL du 30 mars 2023 la proposition de résolution est : « Le COPIL du 30/03/2023 valide le document d'état des lieux technique du PTGE du Curé, dans sa version actuelle ; ce qui clôture la phase Etat des lieux du processus et démarre la phase de Diagnostic. » Ce qui est mis au vote et les conséquences de ce vote sont explicitement énoncés (ici la clôture d'une phase et le passage à la suivante). Il est rappelé qu'une assiduité aux ateliers de la concertation est demandée pour pouvoir participer au vote.
3. **Discussion sur la forme de la proposition :** Ouverture du dialogue en plénière sur les questions de compréhension, de contexte, clarification de la formulation ci-dessus. La possibilité de s'exprimer sur la formulation de la résolution est ouverte.
4. **Discussion sur le fond de la proposition :** Elle s'appuie sur une échelle de consensus comme outil d'aide au débat (Tableau 1 ci-dessous).
 - a. Les participants sont invités à inscrire sur un carton, la structure qu'ils représentent et, s'ils en ont, à expliciter leurs objections. Toute objection doit être accompagnée d'une argumentation et autant que possible d'une proposition de modification pour être considérée comme recevable. Il n'est donc pas possible de s'opposer « simplement » par principe (ce qui irait à l'encontre des principes d'une concertation). Le carton est ensuite positionné sur l'échelle de consensus. La résolution est inscrite en titre de l'échelle de consensus.

Les structures disposant d'un mandat doivent avoir recueilli le positionnement de la structure représentée et, le cas échéant, son objection.

Tableau 1 : Echelle du consensus

Je m'apprête à valider cette résolution étant satisfait du résultat et du processus y ayant abouti	Je m'apprête à valider cette résolution même si j'ai des réserves sur le résultat et le processus y ayant abouti	Je m'apprête à m'abstenir	J'ai une(des) objection(s) que je souhaite mettre au débat avant de me prononcer. Je l'argumente, et autant que possible je propose une solution qui me permettrait, si elle est approuvée, de valider la résolution	Je m'apprête à ne pas valider cette résolution car j'ai une(des) objection(s) qui me semble(nt) bloquante(s), et qui ne semble(nt) pas trouver réponse dans la suite du processus.
--	--	---------------------------	--	--

- b. Les objections sont discutées par l'ensemble du COPIL pour tenter d'y apporter une solution satisfaisante. Il peut y avoir des demandes de clarification (Qu'est-ce qui vous semblerait souhaitable ou préférable d'ajouter à la résolution pour la rendre acceptable ?) Tout le monde peut proposer des suggestions. Les éléments du débat sont consignés et seront annexés au résultat du vote (point 5).
- c. Obtention de réponses satisfaisantes et raisonnables / Positions divergentes exprimées sans parvenir à un consensus

5. **Mise au vote** : Chacun engage la structure qu'il représente par une mise au vote. L'engagement pris est au nom d'une structure et non individuellement. Le vote se fait à main levée. **Les votes se répartissent en « Pour », « Abstention » et « Contre ». La résolution est validée si les « CONTRE » représentent moins de 15% des membres présents mandats compris. Le nombre de mandats maximum reçu par une structure est de 1. Une structure peut donc faire deux actions de vote, pour elle-même et la structure lui ayant donné mandat.**